

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 15 février 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

36-02-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

5.4 Résolution autorisant la réparation du chargeur sur roues JD 444J

----- ADOPTÉE -----

37-02-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 janvier 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 25 janvier 2023.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement d'emprunt numéro E-006-01 modifiant le Règlement E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage x0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire afin d'augmenter le coût des travaux et le montant de l'emprunt

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 995 personnes étaient habiles à voter et que 410 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personnes n'étant venues, le Règlement d'emprunt numéro E-006-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

38-02-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 006-03 amendant le Règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un ordinateur personnel et frais de repas

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 006-03 vise à modifier les tarifs qui sont remboursés pour les dépenses effectuées par un membre du conseil ou un employé pour le compte de la Ville dans le cadre de ses fonctions et les assujettis à une indexation à l'inflation annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 477, 477.1 et 477.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 006-03 amendant le Règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un ordinateur personnel et frais de repas et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

39-02-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de janvier 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 février 2023 au montant de 665 098,94 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2023 au montant de 705 546,04 \$, les salaires au montant de 133 943,90 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie révisés par la SHQ

Les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie révisés par la Société d'habitation du Québec sont déposés.

-----

40-02-2023

Résolution appuyant la demande du Centre de services scolaire des Affluents pour un agrandissement de l'école St-Guillaume

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu du Centre de services scolaire des Affluents, un rapport sur la prévision des besoins d'espace pour les années à venir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les prévisions démontrent que le manque de locaux ne s'atténuera pas dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que le manque de locaux planifiés sera de 16 pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la population de L'Épiphanie est très jeune ;

CONSIDÉRANT la présence de classes modulaires temporaires utilisées depuis près de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que le manque de place dans les établissements scolaires du territoire résulte déjà par des déplacements d'élèves vers des écoles d'une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'école St-Guillaume s'avère nécessaire pour combler le manque d'espace ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de financement ont déjà été présentées par le Centre de services scolaire des Affluents;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie la demande du Centre de services scolaire des Affluents pour l'agrandissement de l'école St-Guillaume pour pourvoir au manque d'espace prévu dans les prochaines années.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le balayage des rues

Ce point est ajourné au 7 mars 2023.

-----

41-02-2023

Résolution autorisant l'achat commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 443-12-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait une demande de subvention au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale en collaboration avec la municipalité de Saint-Sulpice dans le but de faire l'acquisition d'un camion de nettoyage urbain, de type balai aspirateur et à assumer une partie des coûts ;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, la Ville de L'Épiphanie nommait la municipalité de Saint-Sulpice, organisme responsable du projet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sulpice a fait les démarches pour la publication d'un avis d'appel d'offres public pour l'achat en commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur ;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville pour l'achat du véhicule est estimée à 68 930 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'appel d'offres pour un achat commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur avec la municipalité de Saint-Sulpice pour un montant estimé de 68 930 \$.

----- A D O P T É E -----

42-02-2023

Résolution confirmant la complétion des travaux du projet Mobilité Centre-Ville, phase 1 (PAVL 20211111-1)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 22-01-2022, autorisait la signature d'une entente dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien, pour le projet de Mobilité Centre-Ville phase 1 ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus dans cette entente ne sont pas entièrement complétés à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à terminer les travaux selon la demande de financement au plus tard le 31 décembre 2023.

----- A D O P T É E -----

43-02-2023

Résolution autorisant la réparation du chargeur sur roues JD 444J

CONSIDÉRANT qu'une réparation est rendue nécessaire sur le véhicule chargeur sur roues JD 444J ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par la compagnie *Brandt Laval*, en date du 31 janvier 2023 au montant de 14 138,94 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la réparation du véhicule chargeur sur roues JD 444J à la compagnie Brandt Laval tel que présentée sur la soumission en date du 31 janvier 2023 pour un montant maximal de 20 000 \$.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

44-02-2023

Résolution affectant des budgets pour les programmes environnementaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 15 juin 2022, le Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales notamment en ce qui a trait à l'achat de composteur, remplacement de pommeau de douche, installation de récupérateur d'eau de pluie, achat de lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon, achat de produits d'hygiène durables, remplacement d'appareil de chauffage au bois et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter un montant pour ces dépenses pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter un montant de 15 000 \$ de la réserve *Environnement* pour l'année 2023 pour les dépenses dans le cadre des programmes environnementaux liés au Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable a été déposé. Il sera publié sur le site Internet de la municipalité.

-----

Dépôt du rapport sur la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022

Le rapport sur la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022 a été déposé.

-----

45-02-2023

Résolution autorisant le renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le Règlement numéro 021 concernant la démolition, le conseil doit désigner trois (3) membres pour le comité de démolition ;

CONSIDÉRANT la résolution 69-02-2022 nommant les membres du comité de démolition pour une année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat des membres suivants pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :
  - Madame Dona Bouchard
  - Monsieur Michel Martineau
  - Monsieur Steve Plante
3. QUE le mandat est renouvelé pour un terme d'une année.

----- A D O P T É E -----

46-02-2023

Résolution autorisant la nomination de nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 du Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme on précise la composition du comité ;

CONSIDÉRANT le départ de 2 membres du CCU au cours de l'année 2022 et la publication sur le site Internet de la ville mentionnant les postes vacants à combler au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à ce jour et la recommandation du service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour combler les postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, à savoir :
  - Madame Élène Rousseau
  - Madame Vickie Poirier

----- A D O P T É E -----

47-02-2023

Résolution relative à la demande #2022-039 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 180 chemin de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction projetés d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 655, au 180, chemin de la Cabane-Ronde, le requérant a déposé la demande de PIIA #2022-039, la demande de certificat d'autorisation #2022-372 pour la démolition du bâtiment ainsi que la demande de permis de reconstruction #2022-373 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone A1-04 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-039 de PIIA lors de la séance du 16 janvier dernier et que par la

résolution CCU-2023-01-05, il a été décidé de reporter la décision jusqu'à ce que le requérant transmette au comité les documents suivants:

- Deux (2) à trois (3) esquisses différentes, lesquelles offrent des options en matière de choix de matériaux de revêtement extérieur, de couleurs et de dispositions de ces matériaux, ainsi que des options de portes et fenêtres, de couleurs et de styles de ces portes et fenêtres;
- Un plan détaillé d'aménagement du terrain, préparé par son arpenteur et plus précisément un portrait précis des aires pavées ou asphaltées avec modifications prévues à la résolution CCU-2023-01-05;
- Un plan précis de localisation des arbres existants sur la propriété, préparé par un arpenteur, afin de faciliter une meilleure analyse de son projet et d'une éventuelle demande d'autorisation d'abattage.

CONSIDÉRANT que le requérant s'est engagé à déposer un plan précis et détaillé de la localisation des arbres présents sur la propriété, le comité renonce à cette condition indiquée à la résolution CCU-2023-01-05 puisqu'une analyse approfondie des travaux d'abattage projetés sera effectuée par le service d'urbanisme avant émission du permis ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de Fabien Chereau, arpenteur-géomètre reçu le 1<sup>er</sup> février 2023 (minute 5951, dossier Ater-229474-2) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Louise Amireault, architecte, de Amireault Architecte Inc. (datés du 24 juin, révision du 23 novembre 2022 et reçus le 23 novembre 2022, dossier 2022-375) ;

CONSIDÉRANT le plan Perspective - Option 1 et le plan Perspective - Option 2 de Louise Amireault, architecte, de Amireault Architecte Inc. reçus le 2 février 2023, dossier 2022-375) ;

CONSIDÉRANT le plan croquis des arbres sur le terrain reçu le 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants:

- Maçonnerie en pierre de Rinox, modèle Londanade, couleur Amaretto; Revêtement en déclin d'acier du manufacturier Qualité Extérieur, modèle TruCedare board and batten, couleur Blanc 280 et en Bardeau de cèdre de NovikShake, Modèle RS (Classique), couleur Blanc;
- Bardeau d'asphalte, de la marque BP, collection Mystique 42, couleur Noir 2 tons et tôle 12 pouces, de Mac, couleur Noir;
- Porte d'entrée et de garage couleur Noir et Brun;
- Fenêtre en aluminium de couleur Noir;
- Fascias et soffite de couleur Noir;

CONSIDÉRANT que la révision relative à l'habillage de la maison proposé par les deux options alternatives soumises, notamment en ce qui a trait à la distribution des matériaux sur la façade principale du bâtiment, de même que par rapport aux modèles alternatifs choisis de portes et fenêtres améliorent l'équilibre architectural de la propriété et assure une intégration visuelle du bâtiment dans le milieu agricole dans lequel il s'insère et assure une harmonie au niveau du style du bâtiment en tant que tel ;

CONSIDÉRANT la révision de l'aménagement des aires de stationnement et de l'allée de circulation améliore l'intégration de l'aménagement de terrain au projet de reconstruction d'un bâtiment unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2023-02-10 adoptée le 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 655 au 180, chemin de la Cabane Ronde assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-039 aux conditions suivantes :
  - Que la façade avant corresponde à une des deux options proposées par les plans de perspective reçus le 2 février 2023;
  - Que si l'option 2 est retenue par le requérant, qu'un retour de brique de 18 pouces de profondeur soit ajouté sur les murs latéraux des avant-corps du bâtiment.

----- ADOPTÉE -----

48-02-2023

Résolution relative à la demande #2022-045 de PIIA concernant les travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé au 122 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-045 de PIIA concernant la réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé sur les lots 4 039 458 et 2 364 219, au 122, rue Notre-Dame assujettie au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de rénovation #2022-396 a été déposée le 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le dessin "certificat de localisation, plan de localisation, plan & élévation, coupe" reçu de Daniel Levasseur, Architecte (numéro de dossier : 22 119) révisé le 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés sont les suivants:

- Garde-corps et mains courantes en acier galvanisé;
- Escalier et allée en béton;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades des bâtiments principaux doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que l'architecture et la volumétrie des modifications aux bâtiments doivent s'intégrer à celles observées pour ce secteur commercial ;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs situés du côté de la rue doivent être paysagers et comprendre des arbres et des arbustes, du gazon et d'autres éléments décoratifs ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé ne s'harmonise pas, tant avec les bâtiments et aménagements du secteur, qu'avec l'aménagement paysager immédiat propre au bâtiment, lequel se caractérise par la présence de bac à fleurs bordé par une bande de brique rouge en façade avant du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé un garde-corps en acier galvanisé, alors qu'on ne retrouve pas, dans le secteur immédiat, ce type de matériau et que les aménagements de surface doivent être homogènes à l'échelle du secteur ;

CONSIDÉRANT que pour améliorer l'esthétisme global du projet ainsi que son insertion dans le secteur, le projet de réfection de l'escalier est à corriger, tant au niveau de la forme proposée de l'escalier que des matériaux sélectionnés ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2023-02-11 adoptée le 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé au 122 rue Notre-Dame sur les lots 4 039 458 et 2 364 219, assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA #2022-045.

----- A D O P T É E -----

49-02-2023

Résolution affectant la dépense d'achat de rideau fixe pour la patinoire Jacques-Demers

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite faire l'achat d'un rideau fixe pour la patinoire Jacques-Demers ;

COSIDÉRANT la soumission produite par la compagnie *Les toiles Gérard Courtois inc.* en date du 16 janvier 2023 portant le numéro 260, au montant de 7 641,16 \$, taxes incluses pour la conception et l'installation de toiles en matériel ajouré pour le côté de la patinoire extérieure Jacques-Demers;

CONSIDÉRANT que cette dépense était prévue au budget d'opération 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense de 7 641,16 \$, taxes incluses pour la conception et l'installation de toiles en matériel ajouré pour la patinoire Jacques-Demers.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

50-02-2023

Résolution appuyant le projet Lanaudière, art actuel

CONSIDÉRANT que la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière ;

CONSIDÉRANT que les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour lors de l'application de cette politique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art ;

CONSIDÉRANT que Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette ;

CONSIDÉRANT que le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT que Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie le projet *Lanaudière, art actuel* proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

----- ADOPTÉE -----

51-02-2023

Résolution adoptant la Politique de soutien à l'utilisateur pour des inscriptions à des activités de loisirs hors-territoire

CONSIDÉRANT la présentation de la *Politique de soutien à l'utilisateur pour des inscriptions à des activités de loisir hors-territoire*, préparée par le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la *Politique de soutien à l'utilisateur pour des inscriptions à des activités de loisir hors-territoire*, tel que déposée.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

→ Correspondance du ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

52-02-2023

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 7 mars 2023 à 11 h 30, il est 19 h 16.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière